

Arrêté DRE n° 2012-224 du 11 décembre 2012, modifiant l'arrêté d'autorisation DATEDE n° 2007-60 du 23 avril 2007 article 7.7.3 (2^{ème} paragraphe), autorisant la Société TSI à exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés (Isséane) à Issy-les-Moulineaux, 47 à 103, quai Franklin Roosevelt (prise en compte des moyens de lutte contre l'incendie disponibles)



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment le Livre V,
- Vu** l'Arrêté préfectoral DATEDE n° 2007-60 du 23 avril 2007, autorisant le SYCTOM à exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur un terrain situé 47 à 103, quai Franklin Roosevelt, à Issy-les-Moulineaux,
- Vu** l'Arrêté préfectoral DATEDE n° 2009-177 du 17 décembre 2009, modifiant les articles 3.2.7, 4.3.9, 7.3.2, 8.4.2, 9.2.3.1.2 et 9.2.4.1 de l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2007-60 du 23 avril 2007 autorisant la Société TSI à exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur un terrain situé 47 à 103, quai Franklin Roosevelt, à Issy-les-Moulineaux
- Vu** l'Arrêté préfectoral DATEDE n° 2009-178 du 17 décembre 2009, relatif aux rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique du centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés exploité par la Société TSI à Issy-les-Moulineaux, 47 à 103, quai Franklin Roosevelt,
- Vu** l'Arrêté DRE n° 2011-121 du 6 juillet 2011 modifiant les articles 1.2.1, 1.3.2, 4.1.1, 7.3.2 et 7.3.4 de l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2007-60 du 23 avril 2007 autorisant la Société TSI à exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur un terrain situé 47 à 103, quai Franklin Roosevelt, à Issy-les-Moulineaux
- Vu** l'Arrêté DRE n° 2011-193 du 20 octobre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2007-60 du 23 avril 2007 autorisant la Société TSI à exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur un terrain situé 47 à 103, quai Franklin Roosevelt, à Issy-les-Moulineaux,
- Vu** la lettre reçue en préfecture le 29 juillet 2008 de Monsieur le Directeur Général, représentant la Société TSI, dont l'adresse du siège social est Tour Franklin - 10^{ème} étage - La Défense 8, à PARIS LA DEFENSE, déclarant succéder à la Société SYCTOM dans l'exploitation des installations situées 47 à 103 Quai Franklin Roosevelt, à ISSY-LES-MOULINEAUX, classées sous les rubriques 322/A, 322/B/4, 329, 286, 98bis/B/1, 2920/2/a et 2910/A/2 de la nomenclature des installations classées,
- Vu** le récépissé de changement d'exploitant en date du 22 juillet 2008,
- Vu** la note de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris (B.S.P.P.) du 2 mars 2012, relative au contrôle du réseau d'incendie alimentant les bouches et poteaux privés de l'usine Isséane, émettant des observations et des recommandations relatives aux bouches d'incendie,
- Vu** le courrier du 24 septembre 2012 de l'exploitant, transmettant les réponses aux demandes émises par la B.S.P.P. et sollicitant une modification de l'article 7.7.3 de l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2007-60 du 23 avril 2007 précité,

~~Vu le rapport en date du 17 octobre 2012, de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, prenant en compte les justificatifs produits par l'exploitant en réponse aux observations de la B.S.P.P. et proposant de modifier l'article 7.7.3 de l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2007-60 du 23 avril 2007 autorisant le SYCTOM à exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur un terrain situé 47 à 103, quai Franklin Roosevelt, à Issy-les-Moulineaux, afin de tenir compte du réseau d'incendie de l'usine Isséane validé par la B.S.P.P.,~~

~~Vu la lettre en date du 29 octobre 2012, informant Monsieur le Directeur Général de la Société TSI des propositions formulées par Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France et de la faculté qui lui est réservée d'être entendu par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,~~

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 13 novembre 2012,

Vu la lettre en date du 14 novembre 2012 communiquant à l'exploitant les propositions validées par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

Considérant qu'aucune observation n'a été faite dans le délai imparti,

Considérant que dans ces conditions ainsi modifiées, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'Environnement seraient préservés,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1 :

Le second paragraphe de l'article 7.7.3. de l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2007-60 du 23 avril 2007 réglementant l'exploitation par la société TSI, dont le siège social est situé Tour Franklin – 10^{ème} étage- La Défense 8- 92042 Paris LA DEFENSE, du centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés (Isséane), situé à Issy-les-Moulineaux, 47 à 103, quai Franklin Roosevelt, est remplacé par le texte suivant :

Article 7.7.3

« Trois appareils d'incendie DN 100 (débit 60 m³/h), conformes aux normes NF S 61-211 ou NF S 61-213 sont implantés selon les dispositions de la norme NF S 61-100. Ils sont chacun munis d'un regard de vidange (80x80x120) raccordé, dans toute la mesure du possible, au réseau d'assainissement. Si le choix d'installation de poteaux est retenu, ceux-ci seront dotés d'une vidange automatique et, de préférence, de prises apparentes. Dans le cas présent, les emplacements de ces appareils se situent sur la voie ceinturant le site. Indépendamment des besoins spécifiques du ou des établissements implantés sur le site, le réseau hydraulique sera calculé de manière à permettre l'utilisation simultanée de 3 appareils DN 100, soit 180 m³/h. Les appareils sont répertoriés par la brigade des sapeurs-pompiers – bureau prévention -section canalisations – (Tél : 01 40 77 33 28), en fournissant au préalable, pour l'installation, l'attestation de conformité délivrée par l'installateur.

Les 360 m³/h nécessaires sur le site seront apportés de la manière suivante :

- 180 m³/h par les trois bouches incendie privées n° 920400089, 920400090 et 920400114
- 180 m³/h par les appareils publics n° 920400041, 920400042 et 920400043 installés aux abords du site. »

Article 2 : Délais et voies de recours.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Recours contentieux :

En application des articles L. 514-6 et R. 514-3-1 du Code de l'Environnement, le demandeur ou l'exploitant a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex).

~~Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la~~ possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, l'exploitant a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, 167, avenue Joliot-Curie, 92013 Nanterre Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, Grande Arche – Tour Pascal A et B – 92055 – La DEFENSE Cedex.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera affichée :

- d'une part, de façon visible et permanente dans l'établissement présentement réglementé, par le responsable de la Société TSI,
- d'autre part, à la Mairie d'Issy-les-Moulineaux, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois.

Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Article 4 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire d'Issy-les-Moulineaux, M. le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France, M. le Général, Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, M. le Contrôleur Général, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 11 décembre 2012

le Préfet,
pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général


